



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**COMMUNE DE LUMBRES - CONVENTION DE SERVITUDE TRÉFONCIÈRE AU
PROFIT D'ENEDIS**

(N°2023-192)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Civil et, notamment, son article 691 ;

Vu le Code de l'Énergie et, notamment, ses articles L.323-3 à L.323-9 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte notarié à intervenir (rédigé par le notaire missionné par ENEDIS) instaurant la servitude tréfoncière grevant la propriété privée départementale cadastrée D 1128 à LUMBRES, telle qu'elle figure sur les plans annexés, moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 50,00 €, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à percevoir, au nom et pour le compte du Département, l'indemnité correspondante visée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code opération	Imputation budgétaire	Libellé opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C04-843G01	75888//93843	Acquisitions foncières	50,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

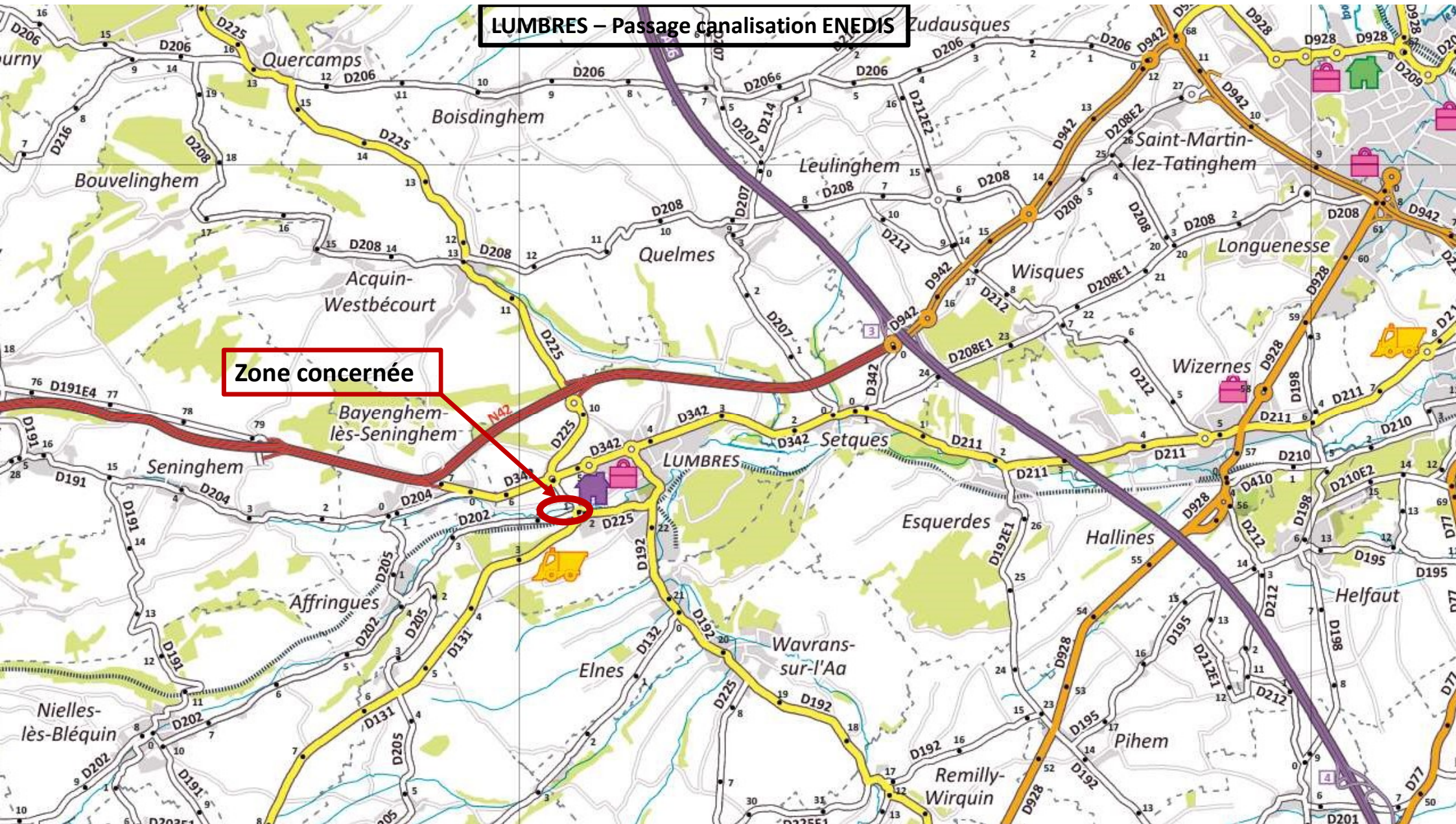
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

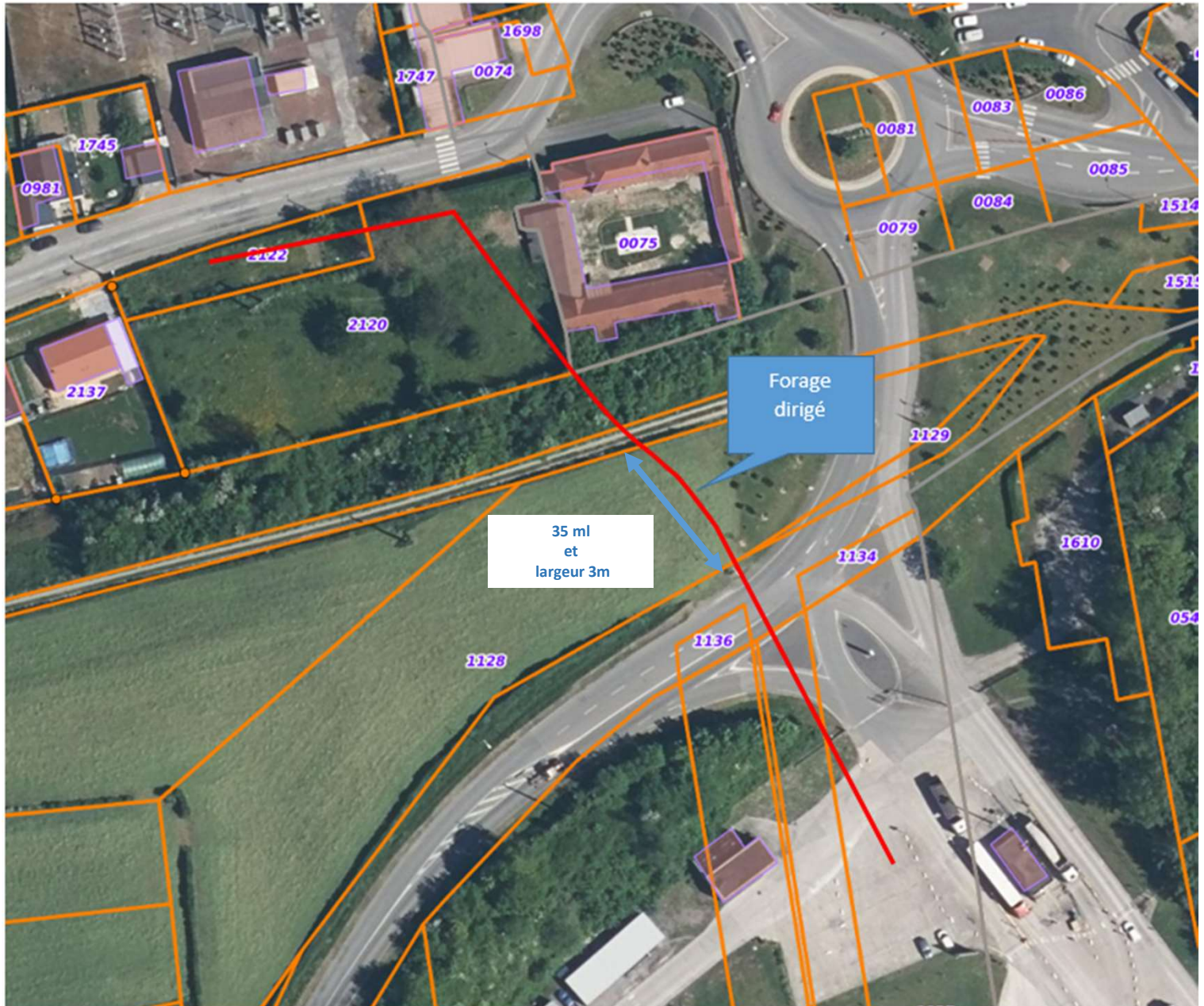
Christian DERUY

LUMBRES – Passage canalisation ENEDIS

Zone concernée



Commune de LUMBRES – Section D



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°12

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): LUMBRES
EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

COMMUNE DE LUMBRES - CONVENTION DE SERVITUDE TRÉFONCIÈRE AU PROFIT D'ENEDIS

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 1128 lieudit « le Courty Martin » à LUMBRES ; propriété faisant partie du domaine privé départemental.

Afin d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS a sollicité la possibilité d'installer une ligne électrique souterraine sous canalisation établie à demeure dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires, conformément au plan joint.

La Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois a émis un avis favorable à l'implantation de cette canalisation.

Il conviendrait donc d'officialiser cette servitude tréfoncière par convention de servitude avec ENEDIS ; laquelle serait consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 50,00 € et authentifiée par acte notarié, à la charge d'ENEDIS.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte notarié à intervenir (rédigé par le notaire missionné par ENEDIS) instaurant la servitude tréfoncière grevant la propriété privée départementale cadastrée D 1128 à LUMBRES (telle qu'elle figure sur le plan annexé) moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 50,00 € ;
- de m'autoriser à percevoir l'indemnité correspondante.

La recette sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	75888//93843	Acquisitions foncières	0.00	50.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY